

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **quatrième jour du mois de juin 2024** à 19 h, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 959, rue Principale à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent : Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

La personne qui préside la séance, soit maire, monsieur Denis Thomas, informe le Conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil comme le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Denis Thomas, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Est également présente, madame Magali Filocco, directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire.

13 personnes sont présentes.

1.1 Résolution 2024-06-143 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bissaillon, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 4 juin 2024 à 19 h.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Résolution 2024-06-144 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 JUIN 2024**

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter l'ordre du jour avec les modifications, tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

ORDRE DU JOUR

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 3.1 Approbation de la séance ordinaire du 7 mai 2024
- 3.2 Non-conformité de la séance extraordinaire du 21 mai 2024
- 3.3 Adoption du règlement 439-2024 pour modifier le règlement 234-2006 sur les permis et certificats
- 3.4 Adoption du règlement 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1
- 3.5 Adoption du règlement 437-2024 pour modifiant le règlement 407-2022 concernant les règles de contrôle et de suivis budgétaires et de délégation de dépenses
- 3.6 Affichage des avis publics

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 4.1 PG Solutions – conversion et transfert des données
- 4.2 Demande d'exemption de taxes – Centre de plein air l'Estacade
- 4.3 Octroi de contrat au laboratoire xxx – étude géotechnique pour les chemins de gravelle.
- 4.4 Autorisation de contracter et de signer un emprunt temporaire avec la Caisse Desjardins dans le cadre du dossier de la TECQ – Réfection de chemins de gravelle
- 4.5 Appui au projet de GESTION MGSB
- 4.6 Appui au projet de logements intergénérationnels – soutien de la SHQ
- 4.7 Don pour le bal des finissants de l'école Alberte-Melançon

5. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 5.1 Liste des comptes à payer (joindre la liste des CÀP)
- 5.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement 407-2021
- 5.3 PAI – Honoraires de Dunton-Rainville
- 5.4 Paiement - Véronique Lussier CPA
- 5.5 Paiement - Gestim – Refonte administrative
- 5.6 Paiement – Pavage 360 – Dos d'âne

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. TRAVAUX PUBLICS

8. INFRASTRUCTURE ET GESTION DES EAUX

- 8.1 Demande au programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA) 2023-2024, sous-volet PPA-CE

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 9.1 Dérogation mineure – 59^e Avenue – Lot 5 985 982
- 9.2 Dérogation mineure – 62^e Avenue – Lot 5 985 851
- 9.3 Comité consultatif d'urbanisme – composition **RETRAIT**
- 9.4 Formation obligatoire des membres du CCU
- 9.5 Octroi à S.G. Services – trappage et capture des animaux nuisibles ou errants

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 11.1 Entente de service avec Michel Deslauriers
- 11.2 Réparation de l'arrêt-balles du terrain de baseball
- 11.3 Achat d'une scène pour spectacles
- 11.4 Achat de bac à rebus
- 11.5 Octroi de contrat à Normand Gagné pour la sonorisation du spectacle de Barbara Diab

- 11.6 Projet CRSQV – Camp préparatoire à la transition du primaire au secondaire
- 11.7 Location d'embarcations pour l'organisme Centre de crise et de prévention du suicide du Haut- Richelieu- Rouville
- 11.8 Prêt d'embarcations pour l'événement de la FQCC

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 PV du Comité des loisirs
- 14.2 PV du Comité consultatif d'urbanisme
- 14.3 Cour municipale – premier trimestre 2024

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

- 15.1 Remerciements – Cercle des fermières
- 15.2 Sollicitation – Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

16. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

17. VARIA

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : 9 juillet 2024

21. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

☯☯☯☯☯

3. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

3.1 Résolution 2024-06-145

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MAI 2024

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mai 2024 en tenant compte du fait que la résolution 2024-05-128 soit corrigée pour préciser que le montant du contrat octroyé à la Pépinière Jacques Cartier soit de 25 390,15 \$ hors taxes et non de 32 369,75 \$ puisque l'installation des lattes d'intimité n'a pas été retenue. Que soit ajouté également que la clôture à être érigée au coût hors taxes de 14 154,48 \$ entre le 951 et 959, rue Principale soit partagée 50-50% entre les deux propriétaires, soit Mme Andrée Fleury et la Municipalité.

Que la résolution 2024-05-129 concernant l'octroi de contrat à M. Olivier Lenoir pour la tonte de gazon au Refuge soit modifiée et que soit ajouté que ledit contrat est octroyé dans le but d'alléger le travail des manœuvres aux travaux publics afin qu'ils puissent procéder dès cet été à l'entretien préventif des puisards du réseau d'égout.

☯ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☯

3.2 Résolution 2024-06-146

NON-CONFORMITÉ DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 MAI 2024

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du conseil présents, de rejeter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 puisque

les invitations n'ont pas été envoyées aux élus selon l'article 152 du Code municipal rendant de la sorte, la séance non conforme et que le point à l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 21 mai soit présenté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2024.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

3.3 Résolution 2024-06-147

ADOPTION DU RÈGLEMENT 439-2024 AFIN DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 234-2006 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par Sylvain Hamel lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 et que le projet de règlement 439-2024 a été adopté lors de la même séance;

Il est proposé par Pierre Bisailon, conseiller municipal, et appuyé par Sylvain Hamel, conseiller municipal.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le règlement 439-2024 modifiant le règlement 234-2006 en ce qui concernant les frais pour fonds de parcs comme suit.

Règlement 439-2024, modifiant le règlement # 234-2006 relatif au permis et certificats

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 24 juin 2004 et que la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a, par conséquent, respecté les délais pour se conformer aux dispositions dudit schéma d'aménagement ;

ATTENDU QU'il est opportun de réaliser une modification du règlement relatif au permis et certificats ;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'article 5.1, alinéa 2 du règlement #234- 2006 en le mettant en concordance avec les articles 117.1 à 117.4 de la LAU ;

ATTENDU QUE la modification apportée fera augmenter la contribution exigée pour les frais demandés pour les opérations cadastrales à des fins de parcs de 3 % à 5 % ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.7 alinéa 1, de la Loi sur la fiscalité municipale, cette contribution est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci ;

ATTENDU QU'un avis de motion avec dispense de lecture pour la présentation du projet de règlement fut donné par le membre du conseil, Monsieur Sylvain Hamel lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le projet de règlement # 439-2024 modifiant, l'article 5.1 du règlement de relatif aux permis et certificats de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix soit et est adopté.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ce 4 juin 2024.

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale/greffière-trésorière

Avis de motion : 7 mai 2024
Adoption du 1^{er} projet de règlement : 7 mai 2024
Adoption finale du règlement : 4 juin 2024
Affichage et entrée en vigueur 6 juin 2024

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

3.4 Résolution 2024-06-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES 109.1, 210.1 ET 118.1

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le règlement 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes 109.1, 210.1 et 118.1 comme suit.

RÈGLEMENT # 436-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 231-2006 POUR MODIFIER LES GRILLES DES USAGES ET DES NORMES DES ZONES 109.1, 210.1 et 118.1

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 par Sébastien Yelle, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement 436-2024 modifiant le règlement de zonage 231-2006 pour modifier les grilles des usages et des normes des zones 109.1, 210.1 et 118.1 a été proposé par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale et été adopté lors de séance du 9 avril 2024.

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté le 25 avril 2024 lors d'une assemblée extraordinaire, proposé par Sébastien Yelle, conseiller municipal appuyé de Pierre Bisailon, conseiller municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la marge avant minimale à la zone 109.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite modifier la hauteur minimale en (m) à la zone 210.1;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite ajouter les classes d'usages à la zone 118.1, C-1, Hébergement, C-2, Gîte touristique et C-3, Restauration;

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en modifiant à la zone 109.1 la marge de recul avant minimale à 6m.

ARTICLE 2

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en modifiant à la zone 210.1 la hauteur maximale en m en retirant le chiffre 6.

ARTICLE 3

L'annexe 1 du règlement de zonage # 436-2024 intitulée Grille des usages et des normes modifie L'annexe 1 du règlement de zonage # 231-2006 en autorisant à la zone 118.1, les classes d'usages commerciales C-1, Hébergement, C-2, Gîte touristique et C-3, Restauration.

ARTICLE 4

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 4^e jour du mois de juin 2024

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion donné : 9 avril 2024
Présentation du 1^{er} projet de règlement : 9 avril 2024
Avis de promulgation du 1^{er} projet : 12 avril 2024
Envoi à la MRC du 1^{er} projet de règlement pour conformité : 12 avril 2024
Avis préliminaire de la MRC conforme : 17 avril 2024
Assemblée de consultation de règlement : 25 avril 2024
Présentation du 2^e projet de règlement : 25 avril 2024
Dépôt pour adoption : 25 avril 2024
Envoi à la MRC : 30 avril 2024
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum : 29 avril 2024
Journée de registre : -
Adoption du règlement : 4 juin 2024
Envoi à la MRC du règlement : 6 juin 2024
Délivrance du CA de la MRC :
Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1 : RÈGLEMENT 436-2024

Grille 109.1

GRILLE DES USAGES 109.1					
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés	
	RÉSIDENTIEL		classe A-1 unifamiliale isolée		*
		classe A-2 unifamiliale jumelée		*	
		classe A-3 unifamiliale en rangée			
		classe B-1 bifamiliale isolée			
		classe B-2 bifamiliale jumelée			
		classe B-3 bifamiliale en rangée			
		classe B-4 trifamiliale isolée			
		classe B-5 trifamiliale jumelée			
		classe B-6 trifamiliale en rangée			
		classe C-1 multifamiliale isolée (4 à 8 log.)			
		classe C-2 multifamiliale isolée (9 log. et plus)			
		classe D - habitation communautaire			
		classe E - habitations en zone agricole			
		classe F - maison mobile			
COMMERCIAL			classe A-1 bureaux		*(1)
		classe A-2 services		*(1)	
		classe A-3 alimentation et vente au détail			
		classe B-1 spectacles, salles de réunion			
		classe B-2 bars, brasseries			
		classe B-3 commerces érotiques			
		classe B-4 récréation intérieure			
		classe B-5 arcades			
		classe B-6 récréation ext. intensive			
		classe B-7 récréation ext. extensive			
		classe B-8 observation nature			
		classe B-9 clubs sociaux			
		classe C-1 hébergement			
		classe C-2 gîte touristique			
		classe C-3 restauration			
		classe C-4 cantines			
		classe D-1 poste d'essence			
		classe D-2 station-service, lave-autos			
		classe D-3 ateliers d'entretien			
		classe D-4 vente de véhicules			
		classe D-5 pièces et accessoires			
		classe E-1 construction, terrassement			
		classe E-2 vente en gros, transport			
		classe E-3 para-agricole			
		classe E-4 autres usages commerciaux			
	INDUSTRIEL		classe A		
			classe B		
			classe C		
		classe D extraction			
		classe E récupération, recyclage			
		classe F traitement boues, lisiers			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL		classe A-1 services gouvernementaux			
		classe A-2 santé, éducation			
INSTITUTIONNEL		classe A-3 centres d'accueil			
		classe A-4 services culturels et communautaires			
		classe A-5 sécurité publique, voirie			
		classe A-6 lieux de culte			
		classe B parcs, équipements récréatifs			
		classe C équip. publics		*	
AGRICOLE		classe D infras. publiques		*	
		classe A agriculture			
		classe B élevage			
		classe C activités complémentaires			
		classe D activités agrotouristiques			
	classe E animaux domestiques				

GRILLE DES NORMES				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (Cn)		6
		marge de recul avant max. (m)		
		marge de recul latérale min. (m)		2
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4
		marge de recul arrière min. (m)		3
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		1
		hauteur maximale (étage)		2
		hauteur maximale (m)		
		exhaussement maximal (m)		
		façade minimale (m)		8
		profondeur minimale (m)		6
	RAPPORTS	superficie min. au sol (m ca)		65
		espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		
	AUTRES NORMES	espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		
		normes patrimoniales		
zones à risque d'inondation				
DIV ERS	AMENDEMENT	zones à risque d'érosion		*
				436-2024

Notes particulières: (1) Limité aux usages complémentaires à l'habitation			

Grille 210.1

GRILLE DES USAGES 210.1				
USAGES	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		RÉSIDENTIEL	Classe A-1 unifamiliale isolée	
Classe A-2 Unifamiliale jumelée				
Classe A-3 Unifamiliale en rangée				
Classe B-1 Bifamiliale isolée				
Classe B-2 Bifamiliale jumelée				
Classe B-3 Bifamiliale en rangée				
Classe B-4 Trifamiliale isolée				
Classe B-5 Trifamiliale jumelée				
Classe B-6 Trifamiliale en rangée				
Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)				*
Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)				
Classe D - Habitation communautaire				
Classe E - Habitations en zone agricole				
Classe F - Maison mobile				
COMMERCIAL		Classe A-1 Bureaux		*
		Classe A-2 Services		*
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		*
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observation nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		*
		Classe C-2 Gîte touristique		*
		Classe C-3 Restauration		*
		Classe C-4 Cantines		
		Classe D-1 Poste d'essence		*
		Classe D-2 Station-service, lave-autos		*
		Classe D-3 Ateliers d'entretien		
		Classe D-4 Vente de véhicules		
		Classe D-5 Pièces et accessoires		
		Classe E-1 Construction, terrassement		
		Classe E-2 Vente en gros, transport		
		Classe E-3 Para-agricole		
Classe E-4 Autres usages commerciaux				
INDUSTRIEL		Classe A		
		Classe B		
		Classe C		
	Classe D extraction			
	Classe E Récupération, recyclage			
	Classe F Traitement boues, lisiers			
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	Classe A-1 Services gouvernementaux			
	Classe A-2 Santé, éducation			
	Classe A-3 Centres d'accueil			
	Classe A-4 Services culturels et communautaires			
	Classe A-5 Sécurité publique, voirie			
	Classe A-6 Lieux de culte			
	Classe B Parcs, équipements récréatifs			
	Classe C Équipements publics		*	
	Classe D Infrastructures publiques		*	

AGRICOLE	Classe A Agriculture		
	Classe B Élevage		
	Classe C Activités complémentaires		
	Classe D Activités agrotouristiques		
	Classe E Animaux domestiques		

GRILLE DES USAGES				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		Marge de recul avant max. (m)		
		Marge de recul latérale (min.) (m)		2
		Somme des marges de recul latérales min. (m)		4
		Marge de recul arrière min. (m).		3
	BÂTIMENT	Hauteur minimale (étage)		1
		Hauteur maximale (étage)		3
		Hauteur maximale (m)		
		Exhaussement maximal (m)		
		Façade minimale (m)		8
		Profondeur minimale (m)		6
		Superficie min. au sol (m. ca)		65
	RAPPORTS	Espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		
		Espace bâti/terrain max., bâtiment accessoire (%)		
	AUTRES NORMES	Normes patrimoniales		
		Zones à risque d'inondation		
		Zones à risque d'érosion		
DIVERS	AMENDEMENT			436-2024
	Notes particulières :			

Grille 118.1

GRILLE DES USAGES 118.1				
	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Usages autorisés
		Classe A-2 Unifamiliale jumelée		
		Classe A-3 Unifamiliale en rangée		
		Classe B-1 Bifamiliale isolée		
		Classe B-2 Bifamiliale jumelée		
		Classe B-3 Bifamiliale en rangée		
		Classe B-4 Trifamiliale isolée		
		Classe B-5 Trifamiliale jumelée		
		Classe B-6 Trifamiliale en rangée		
		Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.)		
		Classe C-2 Multifamiliale isolée (9 log. et plus)		
		Classe D - Habitation communautaire		
		Classe E - Habitations en zone agricole		
		Classe F - Maison mobile		
	COMMERCIAL	Classe A-1 Bureaux		*(1)
		Classe A-2 Services		*(1)
		Classe A-3 Alimentation et vente au détail		
		Classe B-1 Spectacles, salles de réunion		
		Classe B-2 Bars, Brasseries		
		Classe B-3 Commerces érotiques		
		Classe B-4 Récréation intérieure		
		Classe B-5 Arcades		
		Classe B-6 Récréation ext. Intensive		
		Classe B-7 Récréation ext. Extensive		
		Classe B-8 Observation nature		
		Classe B-9 Clubs sociaux		
		Classe C-1 Hébergement		
		Classe C-2 Gîte touristique		
		Classe C-3 Restauration		
		Classe C-4 Cantines		

Une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré au moins deux (2) jours juridiques avant la séance du conseil et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été déposé par Mme Gabrielle Ménard-Audet lors de la séance du 7 mai 2024;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 437-2024 a été proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de l'Île-aux-Noix adopte le Règlement 437-2024 modifiant le règlement 407-2022.

Règlement numéro 437-2024 modifiant le règlement numéro 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et abrogeant le règlement numéro 419-2022

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaire;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé, par la conseillère Madame Gabrielle Ménard-Audet, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 9 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère Sonia Tarditi;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le règlement portant le numéro 419-2022 soit abrogé et remplacé par le règlement numéro 437-2024.

QUE le règlement portant le numéro 437-2024 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 1 : modification article 3.4

Le deuxième alinéa de l'article 3.4 du règlement 407-2021 soit modifié et se lit comme suit :

OFFICIER MUNICIPAL AUTORISÉ	MONTANT MAXIMAL (TAXES INCLUSES)
Directeur général et secrétaire-trésorier ou le trésorier adjoint en son absence	20 000 \$
Président d'élection	Toute dépense reliée aux élections municipales
Inspecteur municipal	10 000 \$
Directeur du service de sécurité incendie	1 500 \$
Coordonnatrice aux services des loisirs et évènements	3 000 \$
Responsable de la bibliothèque	1000 \$

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur conformément à loi

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce 4 juin 2024.

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :

Le 9 avril 2024

Projet de règlement :

Le 9 avril 2024

Adoption du règlement :

Le 4 juin 2024

Entrée en vigueur :

Le 4 juin 2024

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

3.6 Résolution 2024-06-151

AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT la fermeture de l'église qui était un des deux lieux d'affichage des avis publics de la municipalité et l'obligation de déterminer un autre espace;

CONSIDÉRANT l'article 431 du Code municipal précisant que la publication d'un avis public donné pour des fins municipales locales, se fait en affichant une copie de cet avis sur le territoire de la municipalité, à deux endroits différents fixés de temps à autre par résolution.

CONSIDÉRANT que l'hôtel de ville est un lieu d'affichage et qu'un panneau sera installé sur le stationnement au coin de la 67^e Avenue, à côté du kiosque postal.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'acheter deux panneaux d'affichage.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'affichage des avis publics à deux endroits comme l'exige l'article 431 du Code municipal sur un panneau qui sera installé sur le stationnement public de la 67^e Avenue, à côté du kiosque postal et un autre sur le devant de l'hôtel de ville;

QUE cette résolution abroge toute autre résolution antérieure sur le même sujet.

QUE la directrice générale soit autorisée à acheter deux panneaux, l'un pour l'hôtel de ville et l'autre pour installation sur le stationnement de la 67^e Avenue.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Résolution 2024-06-152

PG SOLUTIONS – CONVERSION ET TRANSFERT DES DONNÉES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 9 avril 2024 le Conseil adoptait la résolution 2024-05-076 afin d'octroyer le mandat à PG Solutions pour l'installation de nouveaux modules dans Accès Territoire et Méga Gest;

CONSIDÉRANT que le fournisseur vient de fournir les frais de conversion et de transfert de données provenant de fichiers issus de la MRC pour permettre le suivi des permis et conserver l'historique des dossiers;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale à signer l'offre de service modifiée incluant les frais pour la conversion et le transfert des données et les frais pour la gestion de ce projet pour un montant de 4 900 \$ hors taxes.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.2 Résolution 2024-06-153

DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES – CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE

CONSIDÉRANT que l'organisme L'Estacade a obtenu le 21 juillet 2014, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour les immeubles situés aux 51, 61, 63 et 64, 13^e Avenue Est et 158, rue Principale à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la révision périodique de sa reconnaissance, l'organisme L'Estacade a fait parvenir son formulaire de révision à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a informé la Municipalité par courriel le 15 mai et qu'elle octroie un délai de 90 jours pour que le Conseil transmette son opinion face à cette demande;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n’accepte pas une exemption de taxes complète, mais une réduction de taxes identique à celle en vigueur en ce moment;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix n’accepte pas une exemption de taxes complète, mais une réduction de taxes identique à celle en vigueur en ce moment.

∞ ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ∞

4.3 Résolution 2024-06-154

OCTROI DE CONTRAT AU LABORATOIRE GS – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LES CHEMINS DE GRAVELLE

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de réfection de chemins de gravelle qui sont projetés en lien avec la subvention de la TECQ, il y a lieu que soit réalisée une étude géotechnique et un échantillonnage environnemental des sols avant de partie en appel d’offres pour la réfection de chemins en question;

CONSIDÉRANT que les offres reçues concernent les rues Boissonnault, Guy et 96^e Avenue;

CONSIDÉRANT que des appels d’offres ont été lancés sur invitation et que les soumissions se détaillent comme suit :

Soumissionnaires	Prix (hors taxes)
Groupe ABS	Ne souhaite pas soumissionner
SOLNOR	38 700 \$
Laboratoire GS (Groupe DGS)	38 690 \$
Labo Montérégie	Soumission incomplète

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S’ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l’Île-aux-Noix mandate le Laboratoire GS au coût de 38 690 \$ hors taxes pour réaliser l’étude géotechnique pour les chemins de gravelle dans le cadre du dossier de subvention de la TECQ.

∞ ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ ∞

4.4 Résolution 2024-06-155

AUTORISATION DE CONTRACTER ET DE SIGNER UN EMPRUNT TEMPORAIRE AVEC LA CAISSE DESJARDINS DANS LE CADRE DU DOSSIER DE LA TECQ – RÉFECTION DE CHEMINS DE GRAVELLE

CONSIDÉRANT que l’article 1093 du Code Municipal prévoit que le Conseil peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement de dépenses pour

lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement est assurée. Elle peut aussi contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu de règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de chemins de gravelle seront réalisés en 2024 dans le cadre de la subvention de la TECQ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité de contracter un emprunt temporaire d'un montant de 1 401 732 \$ afin de payer les contracteurs;

CONSIDÉRANT que la contribution gouvernementale s'élève à 1 401 732 \$ dans la programmation des travaux No.2 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (TECQ);

CONSIDÉRANT que cet emprunt sera remboursé dès réception de la subvention TECQ accordée.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale à entamer les démarches auprès de la Caisse Desjardins;

QUE M. Denis Thomas, maire et Mme Magali Filocco, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité un emprunt temporaire qui sera remboursé dès réception de la subvention de la TECQ afin de payer les contracteurs qui auront réalisé la réfection de chemins de gravelle planifiés dans la programmation des travaux présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.5 Résolution 2024-06-156

SOUTIEN AU PROJET DE GESTION MGSB

CONSIDÉRANT que la firme de Gestion MGSB a manifesté son intention de développer un projet de quatre (4) bâtiments de huit (8) logements sur le lot 6 515 938 (projeté);

CONSIDÉRANT que du côté de la municipalité il a été confirmé que les infrastructures sanitaires municipales pouvaient recevoir ce projet de 32 logements;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est en carence de logements d'habitation sur son territoire;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil présents sont très favorables à l'avancement et la construction de ce projet qui viendrait combler un besoin d'hébergement;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents sont en faveur et encouragent la construction du projet de la firme Gestion MGSB, sur le lot 6 515 938 (projeté) conditionnellement à ce que toutes les conditions et documents inhérents soient respectés pour l'émission des différents permis nécessaires.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.6 Résolution 2024-06-157

APPUI AU PROJET DE LOGEMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS – SOUTIEN DE LA SHQ

CONSIDÉRANT que lors de la construction de la garderie Île-aux-Noix, un projet complémentaire visant de nouveaux logements abordables pour personnes âgées autonomes avait été proposé;

CONSIDÉRANT que les gouvernements provinciaux et fédéraux favorise les projets de construction pour ce genre d'appartements pour personnes retraitées et semi-retraitées;

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun pour la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix d'encourager ce genre de projet;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sonia Tarditi, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents expriment leur soutien au projet intergénérationnel de nouveaux logements abordables pour personnes âgées autonomes en collaboration avec la garderie existante à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

QUE les membres du conseil municipal présents encouragent la Société d'habitation du Québec à soutenir tout projet qui vise l'amélioration de la qualité de vie des personnes âgées de notre communauté.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

4.7 Résolution 2024-06-158

DON – ÉCOLE ALBERTE-MELANÇON – BAL DES FINISSANTS 2024

CONSIDÉRANT la demande de don de l'école Alberte-Melançon pour la tenue du Bal des finissants de 250 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'octroi d'un don de 250 \$ pour le bal des finissants à l'école Alberte-Melançon.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5. DÉPENSES ET TRÉSORERIE

5.1 Résolution 2024-06-159

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseillère municipale, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'accepter la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024 dont le montant est de 70 104,57 \$.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.2 Résolution 2024-06-160

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.3 Résolution 2024-06-161

PAIEMENT DES HONORAIRES DE DUNTON-RAINVILLE

CONSIDÉRANT la réception des factures 449336, 449337 et 449338 concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques pour un montant total taxes comprises de 2 872,65 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Pierre Bisailon, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des factures 449336, 449337 et 449338 concernant les honoraires du cabinet Dunton-Rainville pour des avis juridiques pour un montant total taxes comprises de 2 872,65 \$

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

5.4 Résolution 2024-06-162

PAIEMENT - VÉRONIQUE LUSSIER CPA

CONSIDÉRANT que le Conseil a adopté la résolution 2024-04-075 lors de l'assemblée ordinaire du mois de juin afin d'octroyer un mandat à Madame Véronique Lussier CPA;

CONSIDÉRANT la réception de la facture 2024-92 au montant de 3 725,19 \$ taxes comprises et la facture 2024-89 au montant de 2 250,64 \$ taxes comprises.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement des factures 2024-92 et 2024-89 pour un montant total de 5 975,83 \$ taxes comprises à Mme Véronique Lussier CPA.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

5.5 Résolution 2024-06-163

PAIEMENT - GESTIM – REFONTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT que Gestim a été mandatée par le Conseil afin de réaliser la refonte administrative des règlements d'urbanisme par le biais de la résolution 2023-02-039;

CONSIDÉRANT que vu la complexité du dossier et la difficulté à évaluer le temps pour réaliser le mandat estimé par la Municipalité à environ 5 000 \$.

CONSIDÉRANT la réception de la facture 7151 au montant taxes comprises de 7 450,38 \$ faisant état d'une durée de réalisation du travail supérieure à l'évaluation de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement de la facture 7151 au montant taxes comprises de 7 450,38 \$ à Gestim pour la refonte administrative des règlements d'urbanisme.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

5.6 Résolution 2024-06-164

PAIEMENT – PAVAGE 360 – DOS D'ÂNE

CONSIDÉRANT que lors de l'assemblée ordinaire du 3 octobre 2023, le Conseil adoptait la résolution 2023-10-308 afin que soit ajouter de la signalisation et un dos d'âne suite aux travaux de réfection de la 64^e Avenue;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité le Conseil a décidé de demander un dos d'âne supplémentaire pour sécuriser la rue en question.

CONSIDÉRANT la soumission reçue par Pavage 360.

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le paiement de la facture 1184 au montant taxes comprises de 9 669,34 \$ à Pavage 360 pour l'installation de 2 dos d'âne sur la 64^e Avenue.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. TRAVAUX PUBLICS
8. INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

8.1 Résolution 2024-06-165

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA) 2023-2024, SOUS-VOLET PPA-CE

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale, volet projets particuliers d'amélioration (PPA);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale à déposer une demande au programme d'aide à la voirie locale – volet projets particuliers d'amélioration (PPA), sous-volet PPA-CE.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à conclure avec le ministre ou tout fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

9.1 Résolution 2024-06-166

DÉROGATION MINEURE - 59E AVENUE – LOT 5 985 982

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure pour le lot 5 985 982, sur la 59^{ème} Avenue, pour l'implantation d'un garage, pour devancer d'un (1) mètre la façade du garage pour sauvegarder la bande riveraine en arrière-lot;

CONSIDÉRANT que la dérogation maintiendra le respect de la marge avant de six (6) mètres (de la Zone 113) mais devancera d'un (1) mètre la façade de la résidence;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine que la dérogation mineure ne porte pas atteinte de manière significative à la qualité de l'environnement, au bien-être général, la santé ou la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE les membres du conseil municipal adoptent la recommandation des membres du CCU en lien avec demande de dérogation mineure pour le lot 5 985 982, sur la 59^{ème} Avenue, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, comme le démontre le projet d'implantation

du dossier 6513, et des minutes 40953 de Monsieur Éric Denicourt, arpenteur géomètre.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

9.2 Résolution 2024-06-167

DÉROGATION MINEURE – 62^E AVENUE – LOT 5 985 851

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure sur la réduction de la marge avant par un propriétaire d'un lot à construire sur la 62^e Avenue (Zone 111);

CONSIDÉRANT que le but de la dérogation est de permettre la construction d'une résidence qui permettra de respecter la bande riveraine;

CONSIDÉRANT qu'une modification règlementaire avait été adoptée pour permettre la même situation sur le côté Sud de la 62^e Avenue (Zone 209.2);

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine que la dérogation mineure ne porte pas atteinte de manière significative à la qualité de l'environnement, au bien-être général, la santé ou la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE les membres du conseil municipal adoptent la recommandation des membres du CCU en lien avec demande de dérogation mineure pour le lot 5 985 851, sur la 62^e Avenue, à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tel que le démontré sur le certificat de localisation portant le numéro 27374, et les minutes 65231 du bureau de Monsieur Yves Madore, arpenteur géomètre.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

9.3 Résolution 2024-06

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – COMPOSITION - **RETIRÉ**

9.4 Résolution 2024-06-168

FORMATION OBLIGATOIRE DES MEMBRES DU CCU

CONSIDÉRANT que le MAMH oblige les municipalités à procéder à la formation obligatoire de ses membres du CCU;

CONSIDÉRANT que les thèmes suivants seront abordés : Les acteurs municipaux en urbanisme; Le CCU : composition et cadre de travail; La Méthode de travail du CCU; Règlements et outils d'urbanisme; Dérogation mineure; PIIA et d'autres sujets inhérents au travail des membres du CCU;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont manifesté leurs intérêts lors d'une séance du Comité le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT que les coûts sont évalués à 125 \$/chacun, pour les non-membres;

CONSIDÉRANT que la formation se donnera en regardant une série de vidéos que les membres demandent à suivre cette formation ensemble en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE les membres du conseil municipal approuvent la formation obligatoire de l'Association québécoise d'Urbanisme au montant de 125\$/membre, pour les 7 membres actuels du CCU, plus M. Jean-Pierre Cayer, inspecteur municipal et Mme Magali Filocco, directrice générale.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

9.5 Résolution 2024-06-169

OCTROI À S.G. SERVICES – TRAPPAGE ET CAPTURE DES ANIMAUX NUISIBLES OU ERRANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité mandate annuellement une entreprise pour le trappage et la capture d'animaux nuisibles ou errants;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil auraient peut-être un intérêt à inclure dans le mandat la capture de chats errants pour un montant de 1 500 \$ hors taxes;

CONSIDÉRANT que les chats seront dirigés vers la SPCA ou des refuges en vue d'une adoption ou encore vers des vétérinaires lorsque les animaux sont accidentés ou gravement malades pour euthanasie qui sera aux frais de S.G. Services;

CONSIDÉRANT que les animaux domestiques sont examinés pour savoir s'ils sont munis d'une puce contenant les coordonnées des propriétaires;

CONSIDÉRANT que la compagnie S.G. Services devra présenter pour signature un formulaire de la Municipalité à la SPCA, aux refuges ou aux vétérinaires pour attester qu'un animal leur a été remis;

CONSIDÉRANT que le paiement du contrat se fera en deux fois, soit juillet 2024 et novembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'entreprise S.G. Services accomplit ce mandat depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sylvain Hamel, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les membres du conseil municipal présents octroient le mandat de trappage et la capture d'animaux nuisibles ou errants, incluant les chats, à l'entreprise S.G. Services au montant de 5 500 \$ hors taxes pour la saison débutant le 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025;

QUE les membres du conseil présents autorisent Monsieur le maire Thomas et Madame Magali Filocco, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents inhérents à l'octroi du contrat;

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

10. HYGIÈNE DU MILIEU

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.01 Résolution 2024-06-170

ENTENTE DE SERVICE AVEC MICHEL DESLAURIERS

CONSIDÉRANT que le conseil veut continuer une entente avec l'École de karaté de Monsieur Deslauriers;

CONSIDÉRANT que l'entente de service est échue et qu'il y a lieu de confirmer les modalités pour les trois prochaines années;

CONSIDÉRANT que le cours de karaté pourra être majoré d'un maximum de 5 % par an pendant la durée du contrat et que la Municipalité devra être avertie de toute hausse tarifaire;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise Monsieur Thomas, maire et Magali Filocco, directrice générale à signer l'entente de service d'une durée de 3 ans avec l'École de karaté de Monsieur Deslauriers afin d'offrir des cours à la population de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11.2 Résolution 2024-06-171

RÉPARATION DE L'ARRÊT-BALLES DU TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que le Conseil veut à offrir aux citoyens un terrain de baseball adéquat;

CONSIDÉRANT que l'arrêt-balles est brisé;

CONSIDÉRANT les soumissions pour les clôtures;

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Sports-Inter plus	Ne soumissionne pas
Distribution Sports Loisirs	4 729,03 \$
Clôture Laforce	3 465 \$
Inter Clôtures	2 990 \$

CONSIDÉRANT qu'InterClôture va faire des travers, ainsi que fixer la clôture de l'intérieur pour la solidifier;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal octroie le contrat de réparation de l'arrêt-balles situé au 959, rue Principale à InterClôture pour un total de 2 990 \$ avant taxes.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

11.3 Résolution 2024-06-172

ACHAT D'UNE SCÈNE POUR SPECTACLES

CONSIDÉRANT que la Municipalité veut offrir des spectacles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que l'ancienne scène est brisée et que 3 spectacles sont prévus cet été;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Intellistage	8 039 \$
Scène Éthique	11 275 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une scène chez Intellistage pour un montant total hors taxes de 8 039 \$.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.4 Résolution 2024-06-173

ACHAT DE BAC À REBUS POUR LE TRI DES DÉCHETS

CONSIDÉRANT que la Municipalité met en application des mesures en environnementales;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite s'équiper de bac de rebus afin d'encourager le tri dans ses parcs et espaces verts notamment au Refuge et le long du terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT que la réception d'une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant de 8 638 \$ dans le cadre de la *Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité : Ensemble au service des citoyens* permettra l'achat de deux bacs permettant le tri des déchets;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Jambette Boutik	8 746 \$
Mobi-mobilier urbain	6 540 \$

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux bacs de rebus chez Mobi-mobilier urbain pour un montant total hors taxes de 6 540 \$.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.5 Résolution 2024-06-174

**OCTROI DE CONTRAT À NORMAND GAGNÉ POUR LA SONORISATION
DU SPECTACLE DE BARBARA DIAB**

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite offrir des activités culturelles à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que Barbara Diab n'a pas d'équipements de sonorité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a pas de sono assez puissante pour le spectacle;

CONSIDÉRANT la soumission de 850 \$ hors taxes, pour la sonorisation du Spectacle de Barbara Diab par Normand Gagné ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise les dépenses pour un montant total hors taxes 850 \$ pour la sonorisation du spectacle de Barbara Diab par Normand Gagné.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.6 Résolution 2024-06-175

**PROJET CRSQV – CAMP PRÉPARATOIRE À LA TRANSITION DU
PRIMAIRE AU SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT que, pour plusieurs jeunes, le passage du primaire au secondaire est une période génératrice de stress, d'inquiétudes et d'anxiété;

CONSIDÉRANT que le sous-comité loisir du Comité Rural en Santé et Qualité de Vie (CRSQV) présente un projet de camp préparatoire afin de faciliter cette transition en créant des liens entre les jeunes;

CONSIDÉRANT que le projet s'adresse à tous les élèves de 6^e année des écoles primaires pour les 13 municipalités rurales de la MRC du Haut Richelieu;

CONSIDÉRANT que le Centre de plein air L'Estacade situé à St-Paul-Ile-aux-Noix correspond parfaitement bien au projet pensé par le CRSQV et est en mesure d'offrir ce genre de journée à nos jeunes;

CONSIDÉRANT que la date n'est pas encore fixée mais serait possiblement en automne 2024, peu de temps après la rentrée scolaire 2024-2025;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 40 \$ par enfant de 6^e année fréquentant l'école Alberte Melançon de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est demandée pour la journée de camp;

CONSIDÉRANT que ce montant comprend la programmation de divers ateliers et activités qui seront offertes aux jeunes pour la durée du séjour, un repas ainsi que la rencontre de divers intervenants de divers milieux;

CONSIDÉRANT que pour l'année courante 2023-2024 à l'école Alberte Melançon de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, 26 jeunes sont en 6^e année;

CONSIDÉRANT qu'advenant la présence d'une subvention qui répond aux critères exigés par le projet, nous procéderons à la demande afin d'éviter des coûts à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la dépense de 40 \$ par enfant de 6^e année de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix afin de leur permettre une participation au camp préparatoire à la rentrée au secondaire

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.7 Résolution 2024-06-176

PRÊT D'EMBARCATIONS POUR L'ORGANISME CENTRE DE CRISE ET DE PRÉVENTION DU SUICIDE DU HAUT- RICHELIEU- ROUVILLE

CONSIDÉRANT que le Centre de Crise et de Prévention du Suicide du Haut-Richelieu- Rouville fera sa journée d'employés au Refuge le 27 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité loue des embarcations au Refuge;

CONSIDÉRANT que le Conseil veut soutenir l'organisme et accéder à sa demande d'utiliser gratuitement les embarcations nautiques;

CONSIDÉRANT que les employés de la Municipalité devront travailler jusqu'à 20 h pour assurer le service de location;

CONSIDÉRANT que les coûts salariaux seront de 110 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Gabrielle Ménard-Audet, conseillère municipale.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise gratuitement l'accès aux embarcations jusqu'à 20 h pour le Centre de Crise et de Prévention du Suicide du Haut- Richelieu- Rouville qui fera sa journée d'employés au Refuge, le 27 juillet 2024 et ainsi encourager la prévention concernant le suicide.

QUE des embarcations demeurent disponibles en tout temps pour nos résidents malgré le prêt.

∞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ∞

11.8 Résolution 2024-06-177

PRÊT D'EMBARCATIONS POUR L'ÉVÈNEMENT DE LA FQCC

CONSIDÉRANT le contrat de location du Refuge par la FQCC les 16, 17 et 18 août 2024 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite prêter pour cet événement deux embarcations de chaque type ;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Sylvain Hamel, conseiller municipal, appuyée de Pierre Bisailon, conseiller municipal.

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le prêt de deux embarcations de chaque type lors de l'événement des 16, 17 et 18 août 2024 de la Fédération québécoise de camping et de caravaning qui aura lieu au Refuge.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

12. BIBLIOTHÈQUE

13. ORGANISMES ET ASSOCIATIONS

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 PV du Comité des loisirs

14.2 PV du Comité consultatif d'urbanisme

14.3 Cour municipale – premier trimestre 2024

15. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

15.1 Remerciements – Cercle des fermières

15.2 Sollicitation – Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

16. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus projetées.

En foi de quoi, je donne le présent certificat, ce quatrième jour de juin 2024.

Magali Filocco

Directrice générale et greffière-trésorière

17. VARIA

Fermeture des bureaux le vendredi 14 juin 2024 – personnel en formation

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

19. SUIVI DES DOSSIERS

20. PROCHAINE SÉANCE : le 9 juillet 2024

21. CLOTURE DE LA SÉANCE

21.1 Résolution 2024-06-178

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyé de Sylvain Hamel, conseiller municipal, et résolu **UNANIMEMENT** par les membres du Conseil présents, d'autoriser que la séance soit levée à 19 h 48.

☞ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ ☞

Denis Thomas
Maire

Magali Filocco
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, Denis Thomas, maire de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

~~~~~

---